

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2016

Présents : Fabrice CHOLLET, Maire, Nadine DELANNE-LETOURNEUR, Bernadette DESABRES, Anne-Marie OSWALD, adjointes Jean-Jacques DUTEIL, Jean-François LOURY adjoints, Chantal JOUANIN, Laurence PAJON, Nathalie CLORATE, Florence RUI (arrivée en cours de séance) conseillères municipales, Narcisse SALMON, Didier JOUHANNEAU, François-Régis THINAT, Claude GEORGES conseillers municipaux

Absents excusés : Florence RUI (pouvoir à Nathalie CLORATE), Bérengère GUIF, Bernard CAULIER, Bernard CAPO

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

M. le maire lit l'ordre du jour, les pouvoirs et aucune remarque n'est formulée sur le procès verbal de la séance précédente.

1. Vente d'une parcelle non viabilisée du lotissement

M. DUTEIL présente la demande de M. et Mme GONZALEZ mais également de leurs voisins M. et Mme LAUROY d'acheter la partie du lotissement au droit de leur terrain. L'intérêt de ces voisins pour cette acquisition est en attente de confirmation. M. le Maire détaille les conditions de cette vente en vue de ne pas modifier l'équilibre du projet. M. le maire précise que le prix du m² est évalué à 62 € TTC alors que l'estimation des domaines de 50 € HT/m². M. le maire espère un prix réel plus faible au regard des bas prix des marchés de travaux actuels et propose 55 € TTC.

M. le maire fait remarquer que l'étude ICA prévoyait la revente de 18 000 m² or le permis d'aménager propose 15 000 m² lotis, le prix de revient par m² est donc plus important. M. le maire annonce qu'une parcelle en moyenne à St Martin est vendue 30 000 € non viabilisée auxquels il faut ajouter 10 000 € de viabilisation au moins voire un assainissement individuel à 10 000 €, soit des terrains revenant à plus de 40 000 €. M. le maire propose de faire une publicité avec un prix estimatif et d'annoncer un prix définitif après l'appel d'offre pour ajuster le prix au mieux. Il explique qu'il faut rencontrer la Préfète pour savoir si une subvention peut être accordée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, en cas de réponse positive de Mme LAUROY décide de :

✚ céder à M. et Mme GONZALEZ, domiciliés, impasse du champ aux prêtres, une partie de la parcelle ZE 2 d'une contenance de 521 m², au prix de 55 € le m².

✚ céder à M. et Mme LAUROY, domiciliés impasse du champ aux prêtres, une partie de la parcelle ZE 2 d'une contenance de 86 m², au prix de 55 € le m².

✚ autorise M. le maire à signer l'acte de vente ou tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, en cas de réponse négative de Mme LAUROY décide de :

✚ céder à M. et Mme GONZALEZ, domiciliés, impasse du champ aux prêtres, une partie de la parcelle ZE 2 d'une contenance de 607 m², au prix de 55 € le m².

et autorise M. le maire à signer l'acte de vente ou tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Mme CLORATE s'inquiète d'un recours des LAUROY si le terrain ne leur est pas vendu faute de réponse de leur part et suggère de leur faire un courrier.

2. Acquisition d'une parcelle Route d'Allogny (pour la noue)

Arrivée de M. JOUHANNEAU.

M. DUTEIL explique que dans le cadre de la réalisation de la noue route d'Allogny, il a été nécessaire de réaliser un fossé pour recueillir les eaux provenant du gymnase. Or, ce fossé traverse la propriété de Mme RAUCAZ qui a accepté cette situation à condition que la commune acquière la parcelle concernée. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à Mme Lydie RAUCAZ la parcelle cadastrée ZD 316, d'une contenance de 105 m², sise route d'Allogny et autorise M. le maire à signer l'acte de vente ou tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

3. Acquisition de la parcelle AL 277

M. DUTEIL présente les projets de vente des parcelles des consorts BRISSET (allée des Boulets). Il ajoute que le fossé longeant ces parcelles a été busé et que les vendeurs souhaitent vendre une parcelle le long du fossé, à la commune. Il ajoute que la statue de M. GARZON sera déplacée surement à l'angle de l'allée de l'autre côté. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AL 277, d'une contenance de 31 m², sise voie communale n° 11 à Saint Martin d'Auxigny, au prix d'un euro symbolique, appartenant à la succession BRISSET et autorise M. le maire à signer l'acte de vente ou tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

4. Reprise de concession

M. LOURY explique que le titulaire d'une concession trentenaire dans le cimetière demande la reprise de cette concession afin d'acquérir, dans le vieux cimetière de Saint Martin d'Auxigny, une concession avec caveau. Conformément au règlement, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise de concession demandée sur la concession n° 27 carré 8 à un prix tenant compte, au prorata, de la mise à disposition de la concession dont il a bénéficié soit une reprise de 314,38 €.

5. Demande de subvention à la CAF pour l'extension de la crèche

Mme OSWALD rappelle le projet d'extension et de mise aux normes de la crèche et la subvention de 152 000 € déjà attribuée par la CAF. Or, la Caf propose 50 000 € de subvention supplémentaire et 50 000 € de prêt à taux 0 % pour augmenter la zone de couchage et permettre la création de 2 places. Le conseil municipal, à l'unanimité, demande une subvention complémentaire à la CAF du Cher d'un montant de 50 000 € et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires pour permettre à la commune de bénéficier de cette subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande un prêt de 50 000 € à taux 0%, affecté au projet d'extension de la crèche et mise aux normes aux conditions de durée et d'amortissement qui seront proposées par la CAF et donne délégation à M. le maire pour signer la convention de prêt ou tout autre document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

6. Demande de subvention à la Région pour l'acquisition de matériel d'espaces verts

M. LOURY explique que dans le cadre d'un appel à projet du Pays de Bourges, la commune peut obtenir une subvention sur l'acquisition de matériel de désherbage électrique. M. maire précise qu'il s'agit d'un taille-haie, d'une binette et d'une débroussailleuse, le tout fonctionnant sur batterie sans la pollution d'un moteur thermique. Le conseil municipal, à l'unanimité, demande une subvention de 40% (taux maximal) à la Région Centre Val de Loire via le Pays de Bourges pour l'acquisition de matériel d'un montant de 5 916,67 € H.T. (7 100 € TTC) subventionnable, soit une subvention de 2 366,67 €. M. le maire précise que cela n'obère pas l'obtention d'autres subventions dans ce domaine l'an prochain.

7. Décision modificative n° 2/2016 (budget principal)

Arrivée de Mme RUI. Mme DELANNE-LETOURNEUR rappelle que cette décision modificative vise à ouvrir les crédits nécessaires en restes à réaliser. Elle détaille les crédits utiles en dépenses et en recettes. M. le maire explique que le bassin de rétention des Roches inclus dans les travaux subventionnés par le Département n'a pu être réalisé faute d'avoir pu acheter le terrain, les héritiers étant difficiles à retrouver. La subvention a donc été perdue sur les travaux non réalisés. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2/2016 du budget principal.

Dépenses

Investissement

Recettes

Articles	Opération	Montant (€)
2182	Matériel	+ 20 700
2183	Ecole maternelle	+ 1 200
21318	Gendarmerie	+ 1 600
21318	Salle polyvalente	+ 400
2313	Salle polyvalente	+ 10 000
1323	Aménagement des Roches	+ 5100
2313	Crèche	+ 10 000
204412 (041)		10000

Total : + 59 000 €

Articles	Opération	Montant (€)
1322	Voirie	5 100
1323	Aménagement des Roches	- 47 025
1341	Maison médicale	87 000
1322	Maison médicale	32 600
1641	Emprunt	-28 675
2113(041)		10000

Total : + 59 000 €

8. Extinction de créances (budget principal et logements sociaux)

Mme DELANNE-LETOURNEUR présente les extinctions de créances requises par jugement d'extinction (titres de restauration scolaire pour un montant de 208,71 € et titres de loyers pour un montant de 475,69 €. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate l'extinction de créances de restauration scolaire pour un montant de 208,71 € et autorise M. le maire à émettre un mandat à l'article 6542 au budget principal pour ce montant
- constate l'extinction de créances de loyers pour un montant de 475,69€ et autorise M. le maire à émettre un mandat à l'article 6542 au budget des logements sociaux pour ce montant.

9. Admission en non valeur (budget principal)

Mme DELANNE-LETOURNEUR présente les demandes d'admission en non valeur du Trésor public pour un total de 598,54 € (dettes de cantine et de recettes inférieures à 5 €). Le conseil municipal, à l'unanimité admet en non valeur 598,54 € de recettes et autorise M. le maire à émettre un mandat à l'article 6541 au budget principal pour ce montant.

10. Décision modificative n° 2/2016 (logements sociaux)

Mme DELANNE-LETOURNEUR propose d'ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement de l'extinction de créances de loyers présentée précédemment. Mme DESABRES fait remarquer que le locataire est encore dans les murs. Mme OSWALD répond que le loyer est quasi-couvert par la MSA. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2/2016 du budget logements sociaux :

Dépenses (Fonctionnement)

673 (titres annulés) : - 250 €

615228 (entretien et réparation - autres bâtiments) : - 250 €

6542 (créances éteintes) : + 500 €

Total des mouvements des dépenses de la section : 0 €

11. Contributions scolaires de la ville de Bourges (2015-2016)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à régler les contributions scolaires pour trois élèves scolarisés à Bourges (année 2015-2016) pour un montant total de 632,70 €. Mme DESABRES fait remarquer que cela coûterait plus cher à la commune si ces enfants étaient scolarisés à St Martin.

12. Redevance d'occupation du domaine public (gaz et électricité)

Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité (comme pour le gaz en 2008), calcule la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret.

13. Adhésion au CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Mme OSWALD explique qu'elle a rencontré les agents, pour leur proposer une adhésion au CNAS en expliquant le contexte d'illégalité des bons cadeaux. La majorité des agents s'est prononcée pour un maintien des bons cadeaux. Toutefois, la Préfecture interdit les bons cadeaux à compter de 2017, il faut recourir à un organisme d'action sociale. Mme OSWALD ajoute que les agents vont devoir intégrer la démarche personnel de solliciter les aides diverses et qu'une réunion est organisée pour présenter le CNAS le 16 janvier 2017. Mme CLORATE fait remarquer que l'accès aux aides est facile sur internet mais qu'il faudra faire un peu de démarchage au début pour alerter les agents. Mme OSWALD fait remarquer qu'un agent correspondant CNAS sera désigné au sein du personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

✚ décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 pour :

- les agents titulaires et stagiaires en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement et jusqu'à leur départ de la collectivité (mutation, mise à disposition ou détachement)
- les agents non titulaires et leurs ayants droit, affectés sur un poste permanent ou en remplacement dès qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité,
- les agents retraités à compter de leur date de départ en retraite et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ces personnels sont éligibles quelle que soit leur quotité de temps de travail. Les autres catégories de personnel (vacataires, apprentis, agents mutés, mis à disposition ou détachés dans une autre collectivité...) ne seront pas ou plus éligibles à ce dispositif.

✚ autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

✚ décide de verser au CNAS une cotisation égale au produit du nombre d'agents de l'année par la cotisation individuelle.

✚ décide de désigner M. THINAT, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

14. Subvention au CETV (50 €)

M. le maire rappelle que M. CARABIN et le club de VTT éditent un ouvrage relatant le départ de M. CARABIN et de bénévoles aux Jeux Olympiques de Rio pour y entraîner un athlète mauricien. Il propose que la commune participe à cette action d'édition et se procure un exemplaire de cet ouvrage pour la bibliothèque. M. le maire propose de verser une subvention au club pour faciliter le paiement

du livre. Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'association Cyclisme En Terres Vives une subvention de 50 €.

15. Subvention au Club des Martinets

Mme DESABRES explique que le Club des Martinets a besoin de renouveler son matériel informatique trop obsolète pour accueillir un logiciel de généalogie, pour un budget de 1 000 €. Elle fait remarquer qu'il s'agit de matériel reconditionné par des personnes en insertion. Elle souligne que le Club des Martinets est une association qui ne demande que ponctuellement une subvention. Il reste 1 005 € sur la ligne des subventions, cette attribution est donc possible. Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde au Club des Martinets une subvention exceptionnelle de 250 €.

16. Rémunération du coordonnateur du recensement de la population

Mme OSWALD rappelle que 2017 sera une année de recensement et que M. SALMON en sera le coordonnateur. M. SALMON précise que les agents recenseurs Mmes Marie MARTIN et Chantal ESPIEUX et MM. Jean-Claude MICOURAUD et Christophe DUHAUT devront recenser chacun environ 280 foyers. M. le maire souligne qu'il est plus important que jamais de bien compter les habitants car leur nombre déclenche les dotations de l'Etat. M. SALMON ajoute que les gens du voyage présents la 1^{ère} semaine du recensement sont comptabilisés.

Le conseil municipal accorde à M. SALMON en vertu de l'article 2123-18 du CGCT, un remboursement de frais forfaitaire fixé à 550 € pour la mission de coordonnateur du recensement. (1 abstention de M. SALMON).

17. Convention de mutualisation des frais de transports (2015-2016)

Mme DESABRES rappelle que la CCTV coordonne les transports permettant aux enfants des classes de CP à CM2 de pratiquer l'EPS dans les meilleures conditions au gymnase Cathy Melain. Elle précise que St Martin est solidaire avec les autres communes même si elle n'utilise pas ce service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation de la commune à la mutualisation des frais de transports vers le gymnase à hauteur 2 270,76 € et autorise M. le maire à signer la convention avec la CCTV et à procéder au paiement de cette dépense (soit 16,946 € par élève pour 134 enfants).

18. Convention de participation financière aux TAP

Mme DESABRES rappelle que la CCTV dépense 159,00 € par an par enfant pour les TAP et demande en conséquence une participation financière à la commune à hauteur de 90 € par enfant (montant de l'aide de l'Etat). Chaque commune est donc amenée à verser à la CCTV la part correspondant au nombre d'enfants de plus de 6 ans qui sont éligibles aux temps d'activités périscolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

✚ approuve la participation financière de la commune pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, à hauteur de 90 € par élève de plus de six ans éligible aux TAP organisés par la CCTV

✚ autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la CCTV et la commune pour le versement de la participation financière d'aide à l'organisation des temps d'activités périscolaires

✚ ouvre les crédits nécessaires au budget 2017.

19. Modification des règlements des 3 services périscolaires

Mme DESABRES explique que pour permettre le départ du car des écoles le soir à 16h35 (heure fixée par le Conseil départemental), il est nécessaire d'anticiper la sortie des élèves de l'école élémentaire d'un quart d'heure en accord avec les directeurs et l'Inspecteur d'Académie. Le maire devra donc arrêter les nouveaux horaires suivants (en accord avec les conseils d'école) pour l'école élémentaire uniquement :

Lundi : 8h45 – 12h00 / 13h45-14h45

Mercredi : 8h45-11h15

Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h45-16h15

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le règlement des 3 services périscolaires pour introduire les horaires de l'accueil périscolaire suivants, à compter du 3 janvier :

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16h15 à 18h30.

Les autres horaires restent inchangés.

Mme DESABRES va rappeler en comité de pilotage TAP que les jours d'activités devaient tourner et demandera des TAP le vendredi pour l'école élémentaire.

20. Convention de fourrière animale

Le conseil municipal a autorisé en 2016 la signature d'un contrat de fourrière animale avec SBPA de Marmagne. En 2017, le tarif de cette prestation sera maintenu à 0,40 € / habitant (soit 0,10 € de moins que la proposition de la SPA de Bourges). M. le maire fait remarquer qu'en plus cette structure est

ouverte le dimanche. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention de fourrière animale pour 2017.

Questions diverses

Agenda :

13 décembre 2016 : artothèque en bibliothèque et action de plantation d'arbre à la forêt des Aînés

15 décembre 2016 : Pot du personnel

17 décembre : concert de l'Indépendante à St Palais

18 décembre : animation sur le marché

19 au 22 décembre : distribution des colis dans les maisons de retraite

23 décembre (9h à 12h) : distribution des colis à St Martin

6 janvier : vœux du maire

8 janvier : repas des Aînés

25 janvier : goûter de la lettre au Père Noël

28 janvier : pot des nouveaux arrivants (9h30), des maisons fleuries et concours photo.

✚ Mme DESABRES se réjouit du nombre de bénévoles impliqués dans les décorations de Noël et pour 2017, elle suggère de proposer une participation du PRIJ pour la réalisation d'un tagg de Noël.

✚ M. le maire présente en séance le logo de la nouvelle communauté de communes.

✚ M. le maire remercie les élus qui font des remplacements au pied levé dans les services périscolaires. M. THINAT trouve que les enfants se tiennent bien. Mme JOUANIN fait remarquer que certains agents élèvent trop la voix sur les enfants mais Mme DESABRES répond qu'il faut voir le contexte.

✚ M. DUTEIL annonce que des personnes seront mandatées pour faire des relevés de terrain en vue des travaux de fibre optique (société AXIANS).

✚ Mme DELANNE-LETOURNEUR explique que le marché de réalisation du PLUi a été notifié par la communauté de communes au cabinet d'étude, ce qui lance 3 ans de travail dans toutes les communes. Le bureau d'étude rencontrera au cours de ces 3 ans le conseil municipal et les habitants.

✚ Mme OSWALD annonce que la collecte de sang en novembre a recueilli beaucoup de dons. Elle ajoute que la collecte alimentaire était moins réussie que d'habitude.

✚ Mme OSWALD annonce que la commune peine à recruter un volontaire de service civique qui présenterait de l'aisance en informatique et des capacités de rédaction. La recherche est en cours, tout comme celle du remplaçant de M. OUZET, parti en disponibilité.

✚ M. LOURY précise que le concours photo est clos à 6 candidats dont 5 nouveaux. L'accueil périscolaire est candidat. Il ajoute que les arbres du futur bois (RD 940) seront bientôt reçus et plantés avec les écoles et les Aînés si possible. Il annonce également que la conférence du 1^{er} décembre a reçu 37 participants

✚ M. SALMON rappelle le recensement du 19 janvier au 18 février et qu'il faut encourager le recensement par internet.

✚ Orange a mis la 4G à St Martin.

✚ Mme DELANNE-LETOURNEUR annonce que LIG'Air va installer un 2^{ème} capteur pour un autre programme sur un autre site de la commune. La commune continue à aider cette association pour mesurer l'air mais tous les problèmes détectés sont reliés au final à St Martin, car les mesures sont faites sur la commune bien que l'air ne soit pas meilleur dans les autres communes.

✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 23 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.